

## Influenza aviaire

# Remise en place de palmipèdes : la Chambre d'Agriculture du Gers s'associe à la demande de la FDSEA et des JA à la DGAL

Depuis le 16 février aucun nouveau foyer d'épidémie d'influenza aviaire sur les volailles et les palmipèdes d'élevage n'a été détecté dans le Gers.

Les zones réglementées, en fonction de l'ancienneté des foyers qui les composent, devraient être progressivement statuéées en Zone Stabilisées puis en Zone de Contrôle Temporaire,

permettant une remise en place de galliformes puis de palmipèdes de manière raisonnée et contrôlée (cas de la zone de « Mansempuy »).

La Chambre d'Agriculture du Gers s'associe au courrier de la FDSEA et des JA qui sollicitent le Directeur de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) sur la mise en place d'un calendrier

adapté au Gers déterminant les dates de passage dans les différents statuts.

L'objectif est de pouvoir donner rapidement de la visibilité économique à l'ensemble des opérateurs de la filière.

La profession gersoise souhaite la venue du DGAL à l'occasion de la réunion prévue en avril pour les aviculteurs.

## Parution du formulaire de demande de solde des pertes de revenus palmipèdes durant la période 2015-2016

Au cours de l'épizootie d'Influenza Aviaire de 2015-2016, les producteurs de palmipèdes ont subi une période de non-production liée aux phases de dépeuplement et de vide sanitaire imposées entre mai et juillet 2016. Pour compenser les pertes de revenus, l'Etat a décidé d'indemniser les producteurs en versant une première avance en été 2016 puis une seconde en hiver 2016, ce qui équivaut à 70 % des pertes totales estimées. La parution du formulaire de demande de solde au 13 mars dernier permet aux producteurs de solder l'indemnisation de la perte de revenus 2015-2016.

### Public concerné par cette indemnisation

Cette mesure concerne les producteurs de palmipèdes qui ont subi un préjudice lors de l'épisode de 2015-2016. Les personnes qui n'ont pas fait de demande d'avance et qui ont constaté un préjudice économique à posteriori peuvent effectuer une demande maintenant.

Pour les installations récentes, seules les personnes qui ont débuté ou repris la production de pal-

mipèdes entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et la mise en oeuvre de la mesure de dépeuplement et du vide sanitaire sur leurs exploitations peuvent bénéficier de cette demande.

**Tout producteur de palmipèdes ayant fait l'objet d'une demande de paiement d'une avance doit déposer un dossier pour solder l'indemnisation, même s'il n'attend aucun paiement complémentaire.** L'absence de dépôt de dossier peut faire l'objet d'une demande de remboursement de l'avance perçue.

### Le calcul de l'aide

Le montant de l'indemnisation est calculé sur la base d'un forfait établi selon la filière (longue ou courte), de la production (animaux gras ou à rôtir), des ateliers présents sur l'exploitation (élevage, gavage, transformation) et/ou d'un fonctionnement sous signe de qualité (IGP, Label Rouge).

Dans le cas général, le montant de l'indemnisation correspond à la différence entre le nombre d'animaux produits sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 no-

vembre 2016 (période n) et le nombre d'animaux produits sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015 (période n-1).

Des producteurs peuvent se retrouver dans la situation suivante :

- La période n-1 est non représentative de l'activité de l'exploitation (difficultés personnelles, sanitaires...)

- Agrandissement de l'exploitation ou changement de production et ayant débuté cette nouvelle production au 1<sup>er</sup> décembre 2014

- Ceux ayant débuté l'activité avicole entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire

- Arrêté définitif de la production entre la date de mise en oeuvre de la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire et le 30 novembre 2016

Pour les personnes concernées par l'une de ses situations, des ajustements sont proposés. La DDT et la Chambre d'Agriculture du Gers sont à votre écoute et peuvent vous aider à compléter votre formulaire de demande de solde.

**Le formulaire est à retourner à la DDT au plus tard le 14 avril 2017**

Retrouvez toute l'actualité influenza aviaire sur notre site internet : [www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com)

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Elevage - Tél. 05.62.61.77.40.

